

ARRETE N° 033 MINAGRA DU 28 MAI 2001
définissant le formulaire de procès-verbal de clôture de
publicité des Enquêtes Foncières Rurales Officielles

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES
RESSOURCES ANIMALES

Vu la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural

Vu le décret n°99-594 du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application au Domaine Foncier Rural coutumier de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998

Vu le décret n°2001-42 du 24 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu le décret n°2001-91 du 11 février 2000 portant attributions des membres du Gouvernement

ARRETE

Article 1 :

Le procès-verbal de clôture de la publicité des résultats des Enquêtes foncières rurales Officielles prévu par l'article 8 du décret n°99-594 susvisé est établi conformément au modèle joint au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Agriculture
et des Ressources Animales

Dr Alphonse DOUATI

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES ANIMALES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION REGIONALE d
.....
DIRECTION DEPARTEMENTALE d
.....
VILLAGE d

PROCES-VERBAL DE CLOTURE DE PUBLICITE
DE L'ENQUETE FONCIERE RURALE OFFICIELLE

N°DU.....

demandée par

ET PORTANT SUR UN TERRAIN DE HA A CA

SIS A

M

Commissaire-Enquêteur

déclare que la séance publique de clôture de la publicité de l'Enquête Foncière Rurale Officielle a eu lieu le
à l'issue d'une période d'affichage de trois mois.

Après lecture publique et discussion du registre des accords et oppositions, sont consignées par le présent procès-verbal les remarques ci-après :

ont formulé leur accord.....
.....
.....

ont formulé des oppositions et les ont retirées après discussion
.....
.....

ont formulé et maintenu leurs oppositions dans les termes ci-dessous *
.....
.....
.....

Le Président du Comité Villageois
de Gestion Foncière Rurale

Le Commissaire-Enquêteur

** page (s) supplémentaire (s) si nécessaire*